



(VAUCLUSE)

DÉCISION

Décision n° 001169 portant désignation de Maître Patrick LÉGIER, Avocat au Barreau d'AVIGNON

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

Vu, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son § 16.

Actions de trente et un colotis contre la COMMUNE D'APT

Vu, les articles L 2132-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Requêtes en annulation à l'encontre des titres de recette émis au titre de la facturation de réparations engagées par la commune concernant un péril imminent

Vu, la délibération n° 2738 du 20 juillet 2021 par laquelle le conseil municipal donne tout pouvoir à Madame le Maire pour tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

Vu, la décision n° 001121 du 6 février 2023 désignant Maître Patrick LÉGIER, Avocat au Barreau d'AVIGNON, pour défendre et représenter la collectivité suite au recours en annulation de Monsieur Jean-Michel BORDELONGUE afin d'annuler les arrêtés du 6 août 2020 et du 2 septembre 2021 par lesquels le Maire de la Commune d'Apt à mis en demeure l'ASL "Les Jardins de Mermoz" de réaliser des travaux de mise en sécurité du mur de soutènement de la parcelle BH n°229 puis à décider d'exécuter ces travaux aux frais de l'ASL.

Publié le : 2 octobre 2023

Vu, la décision n° 001167 du 25 septembre désignant de Maître Patrick LÉGIER, Avocat au Barreau d'AVIGNON, pour défendre et représenter la collectivité suite au recours en annulation intenté par Monsieur Jean-Michel BORDELONGUE à l'encontre d'un titre de recette d'un montant de de 498,17 € relatif à la remise en état d'une parcelle affectée de péril imminent.

Considérant, la requête transmise le 27 août 2023 par le greffe du Tribunal Administratif de Nîmes par laquelle Monsieur Jean-Michel BORDELONGUE pour le compte d'un collectif de trente et un colotis demande au Tribunal Administratif d'annuler l'ensemble des décisions individuelles d'avis des sommes à payer émises à leur encontre au titre de la facturation de réparations engagées par la commune concernant un péril imminent.

Considérant, les requêtes individuelles transmises le 27 août 2023 par le greffe du Tribunal Administratif de Nîmes par lesquelles chaque coloti demande au Tribunal Administratif d'annuler chacune des décisions individuelles d'avis des sommes à payer émises à leur encontre au titre de la facturation de réparations engagées par la commune concernant un péril imminent.

DÉCIDE

D'ester, en justice en liaison avec les affaires précitées et ci-après référencées par le greffe du Tribunal Administratif de Nîmes :

N° dossier	Requérant
2303169	M Jean-Michel BORDELONGUE
2303558	Madame GESSON Odile
2303559	Monsieur et Madame PERNIN DAVID Ludovic et Valérie
2303560	Monsieur et Madame GOSNIOWSKI Grezegorz et Ilona
2303561	Monsieur et Madame LE RAY DESILLE Frédéric et Maeva
2303562	Monsieur et Madame LAIFIA Faouzi et Monia
2303563	Monsieur et Madame JAIAOU Rachid et Soumia

N° dossier	Requérant
2303564	Monsieur et Madame ABOUELIDAM Younes et Aoua
2303566	Madame SOUSTELLE Nathalie
2303567	Monsieur et Madame JEAN ET DURANDEAU Thierry et Aurélie
2303568	Messieurs BALI Francis
2303569	Monsieur et Madame ICARD THIEBAULT Patrice et Nadine
2303570	Monsieur et Madame SEAUMAIRE Christian et Christine
2303571	Madame BOLOG Claudia Maria
2303575	Monsieur et Madame AIT AMER Hicham et Fouzia
2303576	Madame COSTAGLIONA Alice
2303577	Monsieur et Madame NAGELEISEN Christian et Rediat
2303578	Monsieur et Madame PLESCAN Alin et Viorica
2303579	Monsieur et Madame HAMOUCH Hicham et Fadoua
2303580	Monsieur et Madame PLAUD Christophe et Françoise
2303581	Monsieur et Madame MEYER Martial et Nadege
2303582	Monsieur et Madame NIVOLIERS Stéphane et Stéphanie
2303583	Monsieur BARBOSA José
2303584	Monsieur MEJEAN Stéphane
2303585	Monsieur et Madame WERLE Dariusz et Ry
2303586	SCI CORDOBA
2303587	Monsieur DUVAL Erwan
2303588	Monsieur FREKH Youssef
2303589	Monsieur et Madame RAMIREZ Sauveur et Nathalie
2303590	Monsieur et Madame NAJFAR Rahim et Suzanne
2303591	Monsieur et Madame TAKOUDAT Ahmed et Karima

Désigne, à cette fin Maître Patrick LÉGIER, Avocat au Barreau d'AVIGNON domicilié Immeuble Le Forum de Courtine, 610 de la Rue du Grand GIGOGNAN à AVIGNON (84000), pour représenter et défendre les intérêts de la Commune d'APT.

Fait à APT, le jeudi 28 septembre 2023

LE MAIRE
Mme Véronique ARNAUD-DELOY




Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20230928-001169-AR
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023